



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt et deux, le **vingt-six janvier** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 22

Mme METOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme MOUNIER Vanessa, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, M. KIDDEM Omar, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie, M. RENAULT Gaétan.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 7

M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	Mme LE GALL Isabelle
Mme ROMERO Cécilia	a donné procuration à	M. PIEDERRIERE Dorian
M. HERVÉ Pascal	a donné procuration à	M. RAULT Alain
Mme MARC Claudine	a donné procuration à	M. RENAULT Gaétan
Mme HERVE Isabelle	a donné procuration à	Mme MOUNIER Vanessa
M. LE MAREC Gilles	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
Mme SAVIDANT Marie-Odile	a donné procuration à	Mme LE MEUR Sandra

Secrétaire de séance : M. RAULT Alain

Assistait également : Mme PELLETIER Fabienne (DGS)

DÉLIBÉRATION N° 2022-001

Rapporteur : Christine MÉTOIS – LE BRAS, Maire

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ – RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION CONCERNANT LES EXERCICES 2014 ET SUIVANTS

La Chambre Régionale des Comptes de Bretagne, dans sa séance du 20 mai 2021, a arrêté le rapport d'observations définitives sur la gestion de Saint-Brieuc Armor Agglomération concernant les exercices 2014 à 2019. Ce contrôle a porté sur les missions de la communauté d'agglomération, la fiabilité de l'information comptable et financière, la gestion financière, la gestion des ressources humaines, la commande publique, le volet curatif de la gestion des algues vertes et l'exercice de la compétence transport.

Le rapport d'observations définitives a été communiqué à l'assemblée délibérante de SBAA qui en a pris acte lors de sa séance du 23 septembre 2021.

Ce rapport a été adressé par la Chambre Régionale des Comptes aux Maires des communes membres de SBAA afin de le soumettre à leur conseil municipal et qu'il donne lieu à débat.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de ce rapport et a pu débattre sur les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatives au contrôle des comptes et de la gestion de Saint-Brieuc Armor Agglomération (exercices 2014 à 2019).

A Trégueux, le 27 janvier 2022

Le Maire,

Christine MÉTOIS-LE BRAS



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt et deux, le **vingt-six janvier** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 22

Mme METOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme MOUNIER Vanessa, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, M. KIDDEM Omar, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie, M. RENAULT Gaétan.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 7

M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	Mme LE GALL Isabelle
Mme ROMERO Cécilia	a donné procuration à	M. PIEDERRIERE Dorian
M. HERVÉ Pascal	a donné procuration à	M. RAULT Alain
Mme MARC Claudine	a donné procuration à	M. RENAULT Gaétan
Mme HERVE Isabelle	a donné procuration à	Mme MOUNIER Vanessa
M. LE MAREC Gilles	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
Mme SAVIDANT Marie-Odile	a donné procuration à	Mme LE MEUR Sandra

Secrétaire de séance : M. RAULT Alain

Assistait également : Mme PELLETIER Fabienne (DGS)

DÉLIBÉRATION N° 2022-002

Rapporteur : Christine MÉTOIS – LE BRAS, Maire

OBJET : AFFAIRES FONCIÈRES – ACQUISITIONS ET CESSIONS – BILAN 2021

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

La présente délibération portant sur le bilan des acquisitions et cessions opérées au cours de l'année 2021 sera annexée au compte administratif de la Commune.

1. CESSIONS

1.1. Cession de terrains Lotissement « Domaine des sculpteurs » - Lots individuels

Références cadastrales	Surface en m ²	Prix TTC/m ²	Nom des acquéreurs	Prix total TTC	Date acte
AH 322	379	123 €	M. et Mme JOLY	46 617 €	06/09/2021
AH 326	552		M. GLATRE et Mme GUAL	67 896 €	06/09/2021

AH 342	387		M. et Mme CONSTANTIN	47 601 €	06/09/2021
AH 343	387		M. et Mme JUNCKER	47 601 €	06/09/2021
AH 352	450		M. et Mme CONNAN	55 350 €	06/09/2021
AH 327	539		M. ALLANO et Mme LE TURDU	66 297 €	13/09/2021
AH 331	412		M. LATIMIER	50 676 €	13/09/2021
AH 332	414		Mme RONXIN et Mme MORVAN	50 922 €	13/09/2021
AH 317	360		M. et Mme SAFSAFI	44 280 €	13/09/2021
AH 348	506		M. LE POTTIER et Mme HENRY	62 238 €	13/09/2021
AH 360	563		M. et Mme JEZEQUEL	69 249 €	13/09/2021
AH 356	331		Mme DAULNY	40 713 €	22/09/2021
AH 338	363		Mme LE CLERC	44 649 €	22/09/2021
AH 315	451		M. ROPERT et Mme QUEAU	55 473 €	22/09/2021
AH 359	374		M. et Mme GUNES	46 002 €	22/09/2021
AH 328	452		M. et Mme RUFFLE	55 596 €	22/09/2021
AH 313	439		M. et Mme MEDOUNI	53 997 €	22/09/2021
AH 330	410		SCI NOLIAL	50 430 €	22/09/2021
AH 355	391		Mme MOREL	48 093 €	22/09/2021
AH 325	357		M. DUCRETTET	43 911 €	30/09/2021
AH 314	457		Mme TOUDIC	56 211 €	30/09/2021
AH 353	450	123 €	M. et Mme DYDA	55 350 €	12/10/2021
AH 357	435		Mme BLOUIN	53 505 €	12/10/2021
AH 316	428		M. NOEL et Mme HOCHART	52 644 €	12/10/2021
AH 329	410		Mme LE DENMAT	50 430 €	12/10/2021
AH 358	402		Mme LE BASTARD	49 446 €	12/10/2021
AH 354	468		M. et Mme DARTOIS	57 564 €	09/11/2021
AH 351	450		M. et Mme CHAOUKI	55 350 €	09/11/2021
AH 312	400		M. CLEMENT et Mme LE ROUX	49 200 €	09/11/2021
AH 320	349		Mme POSNIC	42 927 €	19/11/2021

AH 340	367		M. et Mme MAOUDJ	45 141 €	19/11/2021
AH 323	378		Mme NICAISE	46 494 €	13/12/2021
AH 349	450		M. et Mme BELHAJ	55 350 €	13/12/2021
Total	13 961		Prix total	1 717 203 €	

Actes notariés réalisés par Me Julien D'HOINE, Notaire associé, et par Me Tony LEFOL, Notaire, SAS Notaires de la Baie à SAINT-BRIEUC.

1.2. Cession de terrains Lotissement « Domaine des sculpteurs » - Lots pour logements sociaux et PSLA

Références cadastrales	Surface en m ²	Prix HT/m ²	Nom des acquéreurs	Prix total TTC	Date acte
AH 375 AH 376 AH 377 AH 378 AH 379 AH 380 AH 381	202 276 277 277 239 202 276	100 €	COOPALIS	330 000 €	30/09/2021
AH 382 AH 383 AH 384 AH 385 AH 386	202 277 297 291 218	97,28 €			
AH 362 AH 365	1880 1018	70 €	Côtes d'Armor Habitat OPH	218 761,20 €	04/11/2021
Total	5932		Prix total	548 761,20 €	

Actes notariés réalisés par Me Julien D'HOINE, Notaire associé, SAS Notaires de la Baie à SAINT-BRIEUC.

2. ACQUISITIONS

2.1. Acquisition d'emprises de voirie (régularisations) – Rue de la Haute Ville

Références cadastrales	Surface en m ²	Prix / m ²	Nom des vendeurs	Prix total	Date acte
C 3447	14	4 €	Consorts TRÉHOREL	56 €	17 et 22/03/2021
C 3438	17		M. et Mme LEMESSAGER	68 €	17 et 22/03/2021
C 3451	87		GFA RIOUST DE LARGENTAYE	348 €	22/06/2021
Total	118		Prix total	472 €	

Actes administratifs réalisés par les services de la mairie.

2.2. Rétrocession voirie lotissement Le Clos des Rosées – Allée du courtil
Acquisition d'emprises de voirie – Rue de Sambre et Meuse

Références cadastrales	Surface en m ²	Prix / m ²	Nom du vendeur	Prix total	Date acte
A 4543	1021	Gratuit	M. et Mme HOCHET	Gratuit	28 et 31/05/2021
A 4362	188				
A 4368	43				
A 3789	29				
Total	1281		Prix total	Gratuit	

Acte administratif réalisé par les services de la mairie.

2.3. Rétrocession d'une emprise de voirie – Rue de la Chesnaie

Références cadastrales	Surface en m ²	Prix / m ²	Nom du vendeur	Prix total	Date acte
AN 456	167	Gratuit	Société LE JARDIN MARYGES	Gratuit	02/06/2021
Total	167		Prix total	Gratuit	

Acte administratif réalisé par les services de la mairie.

2.4. Rétrocession voirie lotissement Le Hameau du Verger – Rue du Verger

Références cadastrales	Surface en m ²	Prix / m ²	Nom du vendeur	Prix total	Date acte
AD 406	111	Gratuit	SCI LE VERGER	Gratuit	09/07/2021
AD 449	53				
AD 450	425				
AD 451	60				
AD 460	511				
AD 462	88				
AD 469	188				
AD 470	30				
AD 471	5				
AD 474	32				
AD 476	1				
AD 477	97				
AD 481	446				
AD 482	976				
AD 485	91				

AD 486	32				
AD 487	203				
AD 491	81				
AD 496	48				
Total	3 478		Prix total	Gratuit	

Acte administratif réalisé par les services de la mairie.

2.5. Acquisition d'une parcelle (implantation toilettes publiques) – Place François Mitterrand

Références cadastrales	Surface en m ²	Prix / m ²	Nom des vendeurs	Prix total	Date acte
AC 582	15	35 €	CH2P	525 €	29/09/2021
Total	15		Prix total	525 €	

Acte administratif réalisé par les services de la mairie.

3. ECHANGES

Néant.

4. BAIL A CONSTRUCTION

Néant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE ce bilan des acquisitions et des cessions qui sera annexé au compte administratif de la Commune.

A Tréguieux, le 27 janvier 2022

Le Maire,
Christine MÉTOIS-LE BRAS



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt et deux, le **vingt-six janvier** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 22

Mme METOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme MOUNIER Vanessa, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, M. KIDDEM Omar, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie, M. RENAULT Gaéтан.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 7

M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	Mme LE GALL Isabelle
Mme ROMERO Cécilia	a donné procuration à	M. PIEDERRIERE Dorian
M. HERVÉ Pascal	a donné procuration à	M. RAULT Alain
Mme MARC Claudine	a donné procuration à	M. RENAULT Gaéтан
Mme HERVE Isabelle	a donné procuration à	Mme MOUNIER Vanessa
M. LE MAREC Gilles	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
Mme SAVIDANT Marie-Odile	a donné procuration à	Mme LE MEUR Sandra

Secrétaire de séance : M. RAULT Alain

Assistait également : Mme PELLETIER Fabienne (DGS)

DÉLIBÉRATION N° 2022-003

Rapporteur : Roland RAOULT, Maire-adjoint

OBJET : TRAVAUX – REMPLACEMENT DE FOYERS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – MAINTENANCE 2022

Afin de répondre aux besoins de rénovations ponctuelles sur l'éclairage public (rénovation de foyers divers isolés suite à des pannes, accidents ou vandalisme), le Syndicat Départemental d'Énergie doit obtenir, pour chaque intervention, une délibération du Conseil Municipal.

Afin de simplifier cette procédure et ainsi améliorer les délais d'intervention relatifs aux besoins de rénovations ponctuelles, le syndicat nous propose pour l'année 2022, comme chaque année, l'affectation d'une enveloppe de 5 000 € de participation dans la limite de laquelle le Maire sera habilité à approuver les travaux de faible montant et à passer directement commande auprès du SDE22.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE22, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 70 %, selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22, calculée sur le montant H.T de la facture entreprise affectée d'un coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer la commande des travaux au SDE22, ainsi que tous documents pouvant s'y rapporter, aux conditions définies dans la convention « Travaux Éclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétences ».

A Trégueux, le 27 janvier 2022

Le Maire,

Christine MÉTOIS-LE BRAS



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt et deux, le **vingt-six janvier** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 22

Mme METOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme MOUNIER Vanessa, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, M. KIDDEM Omar, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie, M. RENAULT Gaétan.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 7

M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	Mme LE GALL Isabelle
Mme ROMERO Cécilia	a donné procuration à	M. PIEDERRIERE Dorian
M. HERVÉ Pascal	a donné procuration à	M. RAULT Alain
Mme MARC Claudine	a donné procuration à	M. RENAULT Gaétan
Mme HERVE Isabelle	a donné procuration à	Mme MOUNIER Vanessa
M. LE MAREC Gilles	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
Mme SAVIDANT Marie-Odile	a donné procuration à	Mme LE MEUR Sandra

Secrétaire de séance : M. RAULT Alain

Assistait également : Mme PELLETIER Fabienne (DGS)

DÉLIBÉRATION N° 2022-004

Rapporteur : Roland RAOULT, Maire-adjoint

OBJET : TRAVAUX – RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE VINCENT AURIOL

Monsieur Roland RAOULT, Maire-adjoint, informe le Conseil Municipal que dans le cadre du réaménagement de la rue Vincent Auriol, le Syndicat Départemental d'Énergie a procédé à l'étude pour la rénovation de l'éclairage public.

Les travaux concernent :

- Le remplacement de 12 candélabres existants ;
 - Remplacement des 12 mâts cylindro-coniques en acier peint, RAL gris 900 sablé de 6 mètres de haut.
 - Fourniture et pose de 12 lanternes de type SELUX AVENZA à LED 36w, RAL bleu ;
- Déroulage de 490 mètres de câble d'alimentation (l'existant dépassant les 50 ans d'ancienneté) ;
- Fourniture et pose de parafoudres ;
- Mise en conformité de la commande d'éclairage public.

Le montant total des travaux s'élève à 73 872 euros T.T.C. (*coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie*).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE22, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 Décembre 2019 d'un **montant de 45 149,33 euros**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée d'un coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer la commande des travaux au SDE22 concernant la rénovation de l'éclairage public rue Vincent Auriol, ainsi que tous documents pouvant s'y rapporter.

A Trégueux, le 27 janvier 2022

Le Maire,
Christine MÉTOIS-LE BRAS



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt et deux, le **vingt-six janvier** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 22

Mme METOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme MOUNIER Vanessa, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, M. KIDDEM Omar, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie, M. RENAULT Gaétan.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 7

M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	Mme LE GALL Isabelle
Mme ROMERO Cécilia	a donné procuration à	M. PIEDERRIERE Dorian
M. HERVÉ Pascal	a donné procuration à	M. RAULT Alain
Mme MARC Claudine	a donné procuration à	M. RENAULT Gaétan
Mme HERVE Isabelle	a donné procuration à	Mme MOUNIER Vanessa
M. LE MAREC Gilles	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
Mme SAVIDANT Marie-Odile	a donné procuration à	Mme LE MEUR Sandra

Secrétaire de séance : M. RAULT Alain

Assistait également : Mme PELLETIER Fabienne (DGS)

DÉLIBÉRATION N° 2022-005

Rapporteur : Christine MÉTOIS – LE BRAS, Maire

OBJET : FINANCES – PLAN DE FINANCEMENT – RÉNOVATION ET SÉCURISATION DU QUARTIER PASTEUR

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 permet de financer des projets d'investissement et notamment des travaux de voirie liés à la sécurité.

Il est proposé de soumettre le projet de rénovation et sécurisation du quartier Pasteur. Ce projet répond à deux objectifs majeurs :

- sécuriser l'accès à l'école, proposer une meilleure circulation des piétons et vélos
- sécuriser les rues adjacentes, diminuer la vitesse et assurer la continuité des cheminements piétons
- rénover les espaces communs du quartier, en particulier les circulations piétonnes

Le quartier Pasteur est un quartier pavillonnaire, desservi par une longue ligne droite, propice à la prise de vitesse des véhicules. À l'entrée du quartier se trouve l'école Pasteur. Le stationnement et la circulation liés à la vie de l'école souffrent d'un manque de lisibilité du plan de circulation et d'une concurrence des usages : car scolaire, stationnement et circulation des véhicules des parents, cheminements des piétons et des cyclistes, le tout associé à des vitesses excessives de véhicules en direction ou provenance des rues pavillonnaires.

Le traitement de l'espace devant l'école sera prolongé d'un traitement des rues pavillonnaires (rues Elsa Triolet, impasse Anne Franck, impasse Danièle Casanova). Le projet va également dans le sens d'une rénovation du quartier avec un réaménagement des espaces communs, et un travail en partenariat avec le bailleur social qui s'est engagé à mener une rénovation concomitante des bâtiments et espaces communs extérieurs dont il a la charge.

Les résultats attendus sont :

L'ensemble des travaux constitue une requalification complète du quartier, attendue par les habitants et les usagers de l'école.

Il est attendu spécifiquement :

- une baisse de la vitesse des véhicules
- une meilleure fluidité des circulations et stationnements aux horaires d'école
- une continuité des circulations piétonnes sur l'ensemble du quartier
- une augmentation du nombre d'enfants se rendant à l'école avec des modes de déplacements doux suite à l'amélioration du sentiment de sécurité de ces usagers
- une amélioration globale de la qualité de vie du quartier

Échéancier prévisionnel :

Une étude pré-opérationnelle, confiée à l'agence d'architecture et d'urbanisme Roch de Crevoisier a été réalisée en septembre 2021.

Le projet est en phase APS.

Lancement des appels d'offres : avril 2022

Commencement d'exécution (notification des marchés de travaux) : juin 2022

Démarrage des travaux : septembre 2022

Fin des travaux : septembre 2023

Plan de financement :

Tous les montants sont exprimés en HT

Coût total du projet : 396 580 €

Dont

- dépenses éligibles de travaux : 368 830€

- dépenses de prestations intellectuelles 27 750€

Dotation sollicitée : 129 090 € DETR 2022 soit 35 % des dépenses éligibles

Autofinancement : 267 490 €

DÉPENSES		Montant (€ HT)	RECETTES	Montant (€HT)	%
Travaux Aménagement VRD		368 830	DETR	129 090	35 %
			Autofinancement	239 740	65 %
TOTAL en € HT		368 830	TOTAL	368 830	100,00 %
Prestations intellectuelles (architecte et bureau d'études)		27 750	Autofinancement	27 750	
TOTAL Projet en € HT		396 580		396 580	

Vu l'avis de la commission finances et administration générale réunie le 19 janvier 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de rénovation et sécurisation du quartier Pasteur, l'échéancier prévisionnel et le plan de financement,**
- **et SOLLICITE une subvention au titre de la DETR 2022.**

A Trégueux, le 27 janvier 2022

Le Maire,
Christine MÉTOIS-LE BRAS



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt et deux, le **vingt-six janvier** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 22

Mme METOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme MOUNIER Vanessa, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, M. KIDDEM Omar, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie, M. RENAULT Gaétan.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 7

M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	Mme LE GALL Isabelle
Mme ROMERO Cécilia	a donné procuration à	M. PIEDERRIERE Dorian
M. HERVÉ Pascal	a donné procuration à	M. RAULT Alain
Mme MARC Claudine	a donné procuration à	M. RENAULT Gaétan
Mme HERVE Isabelle	a donné procuration à	Mme MOUNIER Vanessa
M. LE MAREC Gilles	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
Mme SAVIDANT Marie-Odile	a donné procuration à	Mme LE MEUR Sandra

Secrétaire de séance : M. RAULT Alain

Assistait également : Mme PELLETIER Fabienne (DGS)

DÉLIBÉRATION N° 2022-006

Rapporteur : Cristina FEUNTEUN, Maire-adjointe

OBJET : FINANCES – PLAN DE FINANCEMENT – CRÉATION DE DEUX TERRAINS DE BASKET EXTÉRIEURS 3X3

La pratique du basket évolue et la Fédération Française de BasketBall (FFBB) souhaite notamment développer la pratique du 3x3, qui correspond à une attente des licenciés. Depuis 2020, c'est une discipline olympique, et la FFBB a mis en place un plan stratégique autour de cette pratique.

Dans ce cadre, la FFBB propose des financements pour la création de terrains 3x3.

La ville de Trégueux dispose d'installations pour la pratique du basket : la salle Jean-Pierre Pinsard et la salle omnisports du centre ville pour la pratique du club et des scolaires en intérieur, et plusieurs panneaux extérieurs pour la pratique libre mais sans délimitation de terrains.

Sollicitée par le Trégueux Basket Côtes d'Armor, la ville souhaite créer 2 terrains de 3x3 au complexe André Allenic, à destination de la pratique encadrée du club, mais également ouverts à la pratique libre.

Les terrains viendraient en lieu et place du terrain extérieur en enrobé qui est très usé et qui ne correspond pas aux normes actuelles de pratique ni du 5x5 ni du 3x3.

Le projet consiste en la pose de dalles de sol et l'implantation de nouveaux panneaux, l'ensemble répondant aux prescriptions techniques de la FFBB.

Échéancier prévisionnel :

Le projet est prêt à démarrer.

Consultation des entreprises : février 2022

Commencement d'exécution (notifications) : mars 2022

Démarrage des travaux : juin 2022

Fin des travaux : juin 2022

Plan de financement :

Tous les montants sont exprimés en HT

Coût total du projet : 33 745 €

Dont

- dalles de sol : 27 965 €

- panneaux et protections : 5 780 €

Dotation sollicitée : 26 996 € de la FFBB soit 80% des dépenses éligibles

Autofinancement : 6 749 € et prise en charge de la pose des dalles de sol et des mâts en régie

DÉPENSES	Montant (€ HT)	RECETTES	Montant (€HT)	%
Dalles de sol	27 965	Subvention FFBB	26 996	80 %
Panneaux et protections	5 780	Autofinancement	6 749	20 %
TOTAL en € HT	33 745	TOTAL	33 745	100,00 %
pose des dalles de sol et des mâts	3 000	Prise en charge en régie	3 000	

Vu l'avis de la commission finances et administration générale réunie le 19 janvier 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de création de deux terrains extérieurs de basket 3x3, l'échéancier prévisionnel et le plan de financement,
- **et SOLLICITE** une subvention auprès de la FFBB.

A Trégueux, le 27 janvier 2022

Le Maire,
Christine MÉTOIS-LE BRAS



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt et deux, le **vingt-six janvier** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 22

Mme METOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme MOUNIER Vanessa, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, M. KIDDEM Omar, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie, M. RENAULT Gaétan.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 7

M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	Mme LE GALL Isabelle
Mme ROMERO Cécilia	a donné procuration à	M. PIEDERRIERE Dorian
M. HERVÉ Pascal	a donné procuration à	M. RAULT Alain
Mme MARC Claudine	a donné procuration à	M. RENAULT Gaétan
Mme HERVE Isabelle	a donné procuration à	Mme MOUNIER Vanessa
M. LE MAREC Gilles	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
Mme SAVIDANT Marie-Odile	a donné procuration à	Mme LE MEUR Sandra

Secrétaire de séance : M. RAULT Alain

Assistait également : Mme PELLETIER Fabienne (DGS)

DÉLIBÉRATION N° 2022-007

Rapporteur : Cristina FEUNTEUN, Maire-adjointe

Objet: FINANCES – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR) prévoit, en son article 11, la nécessité pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a créé de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux. Le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette. Ce rapport doit donner lieu à un débat. A l'issue de la présentation et des échanges, il est soumis au vote du conseil municipal.

Le rapport, ci-annexé, a été présenté à la commission Finances, Administration Générale le 19 janvier 2022.

Il s'articule notamment autour de 4 axes :

- - éléments d'analyse sur le contexte financier,
- - orientations budgétaires 2022,
- - évolution et caractéristiques de l'endettement,
- - analyse prospective actualisée.

Après avoir pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires 2022, le Conseil Municipal pourra s'exprimer et débattre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant le contenu et les modalités du débat d'orientations budgétaires,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) imposant désormais aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants une délibération spécifique au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal de Trégueux adopté par délibération n°2020-080 du 23 septembre 2020,

Après avoir débattu de son contenu, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération et de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la ville.

A Trégueux, le 27 janvier 2022

Le Maire,
Christine MÉTOIS-LE BRAS



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt et deux, le **vingt-six janvier** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 22

Mme METOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme MOUNIER Vanessa, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, M. KIDDEM Omar, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie, M. RENAULT Gaétan.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 7

M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	Mme LE GALL Isabelle
Mme ROMERO Cécilia	a donné procuration à	M. PIEDERRIERE Dorian
M. HERVÉ Pascal	a donné procuration à	M. RAULT Alain
Mme MARC Claudine	a donné procuration à	M. RENAULT Gaétan
Mme HERVE Isabelle	a donné procuration à	Mme MOUNIER Vanessa
M. LE MAREC Gilles	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
Mme SAVIDANT Marie-Odile	a donné procuration à	Mme LE MEUR Sandra

Secrétaire de séance : M. RAULT Alain

Assistait également : Mme PELLETIER Fabienne (DGS)

DÉLIBÉRATION N° 2022-008

Rapporteur : Roland RAOULT, Maire-adjoint

OBJET : FINANCES – MARCHÉ DE FOURNITURE DE MATÉRIELS DE GRANDES CUISINES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Dans la perspective de la fin du service de coopération de production de repas avec la commune de Langueux, il est nécessaire de prévoir l'acquisition de divers matériels de cuisine adaptés à la reprise de la production au sein des locaux de Trégueux prévue pour la rentrée de septembre 2022 au plus tard.

Il est donc prévu de lancer une consultation suivant une procédure adaptée pour passer un marché d'acquisition de :

- 3 sauteuses,
- 1 four,
- un coupe légumes,
- une armoire de maintien en température,
- une armoire froide
- divers petits équipements

Ces équipements sont rendus nécessaires pour une bonne organisation de la production, seront conformes avec les règlements sanitaires et devraient proposer une meilleure ergonomie des postes de travail.

Le montant maximum du marché est fixé à 150 000€ HT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer le marché de fourniture de matériels de grandes cuisines pour le restaurant scolaire avec l'entreprise qui sera retenue à l'issue de la phase de consultation, ainsi que tout document s'y rapportant, y compris tout avenant.

A Trégueux, le 27 janvier 2022

Le Maire,
Christine MÉTOIS-LE BRAS



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt et deux, le **vingt-six janvier** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 22

Mme METOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme MOUNIER Vanessa, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, M. KIDDEM Omar, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie, M. RENAULT Gaétan.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 7

M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	Mme LE GALL Isabelle
Mme ROMERO Cécilia	a donné procuration à	M. PIEDERRIERE Dorian
M. HERVÉ Pascal	a donné procuration à	M. RAULT Alain
Mme MARC Claudine	a donné procuration à	M. RENAULT Gaétan
Mme HERVE Isabelle	a donné procuration à	Mme MOUNIER Vanessa
M. LE MAREC Gilles	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
Mme SAVIDANT Marie-Odile	a donné procuration à	Mme LE MEUR Sandra

Secrétaire de séance : M. RAULT Alain

Assistait également : Mme PELLETIER Fabienne (DGS)

DÉLIBÉRATION N° 2022-009

Rapporteur : Christine MÉTOIS – LE BRAS, Maire

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – DÉBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

I- Rappels

Les agents de la fonction publique territoriale sont amenés à souscrire deux types de contrats pour leur protection sociale complémentaire :

- une « prévoyance » qui couvre la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêts maladie), d'invalidité, ou de décès.
- une « mutuelle santé » qui les aide à financer leurs frais de santé en complément, ou à défaut, des prises en charge de l'Assurance maladie.

Depuis le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les employeurs publics territoriaux peuvent verser une participation financière à leurs agents pour les aider à se garantir en santé et prévoyance. Pour cela il faut que l'agent soit dans une de ces deux situations :

- soit il souscrit à un contrat « labellisé » (ayant reçu un label ministériel),
- soit il souscrit à un contrat choisi par la collectivité employeur à l'issue d'une procédure de mise en concurrence des prestataires et contrats.

En 2013, après avoir recueilli l'avis du comité technique paritaire de l'époque, la Commune de Tréguieux a fait le choix de proposer aux agents :

- une souscription individuelle à une complémentaire santé labellisée de leur choix (permettant de choisir les garanties les plus adaptées à leur situation personnelle),
- une souscription individuelle et facultative à un contrat collectif de prévoyance choisi par la commune à l'issue d'une procédure de mise en concurrence permettant une négociation collective des conditions d'adhésion, l'obtention de conditions plus avantageuses et la signature par la collectivité d'une convention de participation.

En parallèle, la commune a instauré une participation financière de 5 € bruts mensuels pour chacune de ces garanties, à partir du 1^{er} janvier 2014 pour la complémentaire santé et à partir du 1^{er} janvier 2015 (mise en place du premier contrat de prévoyance ainsi choisi).

Lors de la séance du 23 septembre 2020, le Conseil Municipal a acté le choix du nouveau prestataire concernant la prévoyance permettant aux agents de bénéficier d'un maintien de salaire en cas d'arrêt de maladie (contrat d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2026).

Lors de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2020, il a été décidé d'augmenter la participation de l'employeur à 10€ par mois pour les agents souscrivant à ce contrat de prévoyance.

II- Modifications réglementaires de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 :

Jusqu'ici, les collectivités et leurs agents sont donc dans un système de financement doublement facultatif :

- pour l'employeur, faculté de participer sans montant minimum,
- pour les agents, liberté de choix.

La récente ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique n°2021-175 du 17 février 2021 entend :

- remédier à l'inégalité entre le secteur privé (obligation de participation) et le secteur public,
- redéfinir la participation des employeurs publics,
- favoriser la couverture sociale complémentaire des agents publics.

Elle contient notamment les dispositions suivantes :

-Avant le 17 février 2022¹ au plus tard : l'assemblée délibérante doit débattre « sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ».

-A partir du 1^{er} janvier 2025 : la participation de l'employeur pour la garantie prévoyance devient obligatoire avec un montant minimum de 20% d'un montant de référence à définir par décret.

- A partir du 1^{er} janvier 2026 : la participation de l'employeur pour la garantie mutuelle santé devient obligatoire avec un montant minimum de 50% d'un montant de référence à définir par décret.

(NB : le décret devant fixer les montants de référence n'est pas encore connu à ce jour)

- La possibilité pour l'employeur de souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés.

- La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor.

En effet, comme le prévoit le nouvel article 25-1 de la loi n°84-53, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des

1 Un an après la publication de l'ordonnance

conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé² dès l'année 2022.

Le Centre de gestion des Côtes d'Armor a donc décidé de lancer un appel public à concurrence au printemps 2022 pour conclure une convention de participation à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents pour les seules garanties de prévoyance.

L'appel public à concurrence sera publié à compter du 25 mars 2022.

III - Le débat sur la Protection sociale Complémentaire au sein de la collectivité de Trégueux

1) le débat sur les garanties d'assurance prévoyance :

L'ordonnance prévoit l'obligation pour la collectivité de participer financièrement aux dépenses de prévoyance des agents au dessus de 20 % d'un montant de référence à compter du 1^{er} janvier 2025.

Toutefois pour les collectivités, comme Trégueux, qui ont souscrit une convention de participation en cours au 1^{er} janvier 2022³, les dispositions ne seront applicables qu'à compter du terme de cette convention (soit au 1^{er} janvier 2027 (2 ans après la date fixée par l'ordonnance)).

Actuellement la collectivité (commune et CCAS) verse mensuellement 10 € bruts à chaque agent ayant souscrit au contrat de prévoyance proposé par la Mutuelle Générale de Prévoyance (retenu après une procédure de mise en concurrence).

Ce contrat offre les garanties suivantes :

Garanties de base (cotisation à hauteur de 2,50%)

Maintien de salaire Incapacité Temporaire de Travail : Indemnités journalières à hauteur de 95 % du salaire de référence⁴.

Invalidité : Indemnités journalières à hauteur de 95 % du salaire de référence.

Perte de retraite consécutive à une invalidité permanente : à hauteur de 100 % de la pension qu'aurait perçu l'agent s'il n'avait pas été mis en retraite pour invalidité.

Garantie optionnelle (cotisation à hauteur de 0,30%)

Capital Décès : Le montant du capital de base garanti est égal à 100 % de la base annuelle résultant de la rémunération nette de l'assuré évaluée à la date du sinistre.

La souscription à la garantie 2 est un choix optionnel et individuel de chaque agent.

La participation de l'employeur est la même pour tous indépendamment de la rémunération.

Les taux de cotisations sont uniques pour tous les agents quel que soit leur statut et leur âge.

Pas de questionnaire médical lorsque l'adhésion de l'agent (individuelle et facultative) intervient durant l'année qui suit le début du contrat, le retour après un arrêt maladie ou l'arrivée dans la collectivité.

Pour la collectivité de Trégueux, les questions et les choix à venir seront donc les suivants :

a/ convention de participation ou labellisation ?

- Est-il souhaité poursuivre le principe d'une participation financière à la couverture « prévoyance » dans le cadre d'un contrat collectif proposé à l'issue d'une mise en concurrence ?

- Sinon est-il souhaité verser une participation aux agents souscrivant un contrat de prévoyance labellisé ?

b/ adhésion obligatoire ou facultative des agents ?

- Est-il souhaité s'orienter vers une adhésion obligatoire des agents ?

2 Si demandes des collectivités territoriales

3 Convention avec Mutuelle générale du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026

4 Dans la limite de 50 % du régime indemnitaire net

- Si oui, est-il souhaité résilier le contrat actuel pour souscrire un nouveau contrat de prévoyance avec adhésion obligatoire des agents dès que possible ?
- Ou attendre le terme du contrat actuel et prévoir la clause d'obligation dans le futur contrat ?

c/ poursuite du contrat actuel jusqu'à son terme ou adhésion au contrat du cdg22 ?

- Est-il souhaité poursuivre le contrat actuel jusqu'à son terme ? puis soit mener sa propre consultation, soit adhérer au contrat collectif du CDG22 (si cela est possible) ?
- Est-il souhaité s'inscrire dans la démarche de mise en concurrence lancée par le CDG22 en 2022 pour éventuellement adhérer au contrat proposé (parallèlement résilier l'actuel) qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023 ?

Le contrat proposé par le centre de gestion couvrirait la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028. (durée de 6 ans). Il serait à adhésion facultative pour les agents.

Durant les deux premières années (2023 et 2024) la participation financière des employeurs serait facultative.

d/ révision ou non du montant de la participation financière

Lorsque le montant minimum défini par décret (20 % d'un montant de référence) sera connu, la collectivité devra décider du niveau de participation futur.

- Est-il souhaité revoir la politique de participation financière au risque prévoyance en faveur des agents ?
- Est-il souhaité l'étude d'une éventuelle modulation de cette participation dans un but social ? (différente selon le niveau de salaire par exemple)

2) Le débat sur les garanties d'assurance santé :

L'ordonnance prévoit l'obligation pour la collectivité de participer financièrement aux dépenses de mutuelle santé des agents au dessus de 50 % d'un montant de référence est applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Actuellement la collectivité (commune et CCAS) verse mensuellement 5 € bruts à chaque agent ayant souscrit un contrat de mutuelle labellisé.

Ce choix permet aux agents de choisir librement le niveau de couverture et le type de prestations couvertes en fonction de leurs ~~soucis~~ besoins de santé et de leur famille.

Pour la collectivité de Trégueux, les questions et les choix à venir seront donc les suivants :

a/ convention de participation ou labellisation ?

- Est-il souhaité poursuivre le principe d'une participation financière à la couverture « santé » des agents sur la base d'une souscription à un contrat labellisé ?
- Sinon est-il souhaité verser une participation aux agents souscrivant à un contrat collectif proposé par la collectivité à l'issue d'une mise en concurrence ?

b/ adhésion obligatoire ou facultative des agents ?

- Si la collectivité souhaite lancer une consultation en vue de souscrire un contrat collectif de mutuelle santé :

Est-il souhaité s'orienter vers une adhésion obligatoire ou facultative des agents ?

c/ révision ou non du montant de la participation financière

Lorsque le montant minimum défini par décret (50 % d'un montant de référence) sera connu, la collectivité devra décider du niveau de participation futur.

- Est-il souhaité fixer la participation de la collectivité au niveau du minimum ou au-delà ?
- Est-il souhaité l'étude d'une éventuelle modulation de cette participation dans un but social ? (différente selon le niveau de salaire ou la composition de la famille par exemple)

A ce stade des informations connues, il est proposé :

- de poursuivre le débat sur l'ensemble des questions ci-dessus avec les représentants du personnel au sein du comité technique local, notamment dès que les montants de référence seront connus ;
- d'inscrire la collectivité dans la procédure de mise en concurrence conduite par le CDG22 (sans engagement à ce stade),
- de prévoir de statuer sur l'adhésion au contrat du cdg22 (et de la résiliation du contrat de prévoyance actuel) lorsque les conditions de l'offre retenue par le cdg22 seront connues et après avoir recueilli l'avis du comité technique local ;
- d'indiquer, pour les besoins de la mise en concurrence, que la collectivité participe actuellement au risque prévoyance à hauteur de 10 € bruts mensuels par agent.

Le Conseil Municipal a débattu sur ce sujet et ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **PREND ACTE de la tenue d'un débat sur la protection sociale complémentaire ;**
- **DÉCIDE de participer à la procédure de mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour conclure à une convention de participation à un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents pour les garanties de prévoyance.**
- **INDIQUE, dans le cadre et pour les besoins de la consultation, que la collectivité verse actuellement une participation financière à la prévoyance des agents à hauteur de 10 € bruts mensuels.**

A Trégueux, le 27 janvier 2022

Le Maire,
Christine MÉTOIS-LE BRAS



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt et deux, le **vingt-six janvier** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 22

Mme METOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme MOUNIER Vanessa, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, M. KIDDEM Omar, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie, M. RENAULT Gaéтан.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 7

M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	Mme LE GALL Isabelle
Mme ROMERO Cécilia	a donné procuration à	M. PIEDERRIERE Dorian
M. HERVÉ Pascal	a donné procuration à	M. RAULT Alain
Mme MARC Claudine	a donné procuration à	M. RENAULT Gaéтан
Mme HERVE Isabelle	a donné procuration à	Mme MOUNIER Vanessa
M. LE MAREC Gilles	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
Mme SAVIDANT Marie-Odile	a donné procuration à	Mme LE MEUR Sandra

Secrétaire de séance : M. RAULT Alain

Assistait également : Mme PELLETIER Fabienne (DGS)

DÉLIBÉRATION N° 2022-010

Rapporteur : Christine MÉTOIS – LE BRAS, Maire

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE MISSION EN COMMUNICATION

La ville de Trégueux souhaite mener une refonte de ses supports de communication : supports imprimés (guide pratique, livret d'accueil, plan de ville) ainsi que de son site internet.

Ces dossiers nécessitent de mettre en place une démarche de gestion de projet qui s'ajoute aux missions quotidiennes du service.

Aussi il est proposé de recruter un agent contractuel en accroissement temporaire d'activité, à temps complet, à partir du 1^{er} mars 2022, pour un contrat à durée déterminée de 6 mois renouvelable dans la limite d'un an maximum.

Les missions qui lui seront confiées seront :

- piloter le projet de refonte du site internet (travailler en concertation avec les élus et les services pour établir un cahier des charges, puis travailler en lien avec le prestataire),
- travailler sur la refonte de plusieurs supports imprimés de la ville,

- tout type de missions en lien avec l'activité et en fonction des besoins du service (rédaction du bulletin municipal, mises en pages d'affiches, relations presse, accompagnement d'évènements, etc.)

L'agent sera recruté en qualité d'agent contractuel de catégorie B à temps complet sur le fondement de l'article 3-I (1° alinéa) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera déterminée en référence au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, selon un indice de rémunération maximum IB : 597 - IM : 503 , fixé en fonction du niveau de formation et de l'expérience du candidat retenu. L'agent percevra par ailleurs les primes et indemnités en vigueur dans la collectivité pour les agents contractuels.

Une annonce sera diffusée à Pôle emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la création d'un poste d'agent contractuel de catégorie B, chargé de mission en communication, à temps complet à compter du 1^{er} mars 2022 pour une durée de 6 à 12 mois.

A Trégueux, le 27 janvier 2022

Le Maire,
Christine MÉTOIS-LE BRAS